

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Faculté des Affaires Internationales | <input type="checkbox"/> UFR Lettres et Sciences Humaines |
| <input type="checkbox"/> UFR des Sciences et Techniques | <input type="checkbox"/> Institut Universitaire de Technologie |
| <input type="checkbox"/> Institut Supérieur d'Etudes Logistiques | |

Ce dossier est à remplir par tout étudiant souhaitant obtenir le Régime Spécial d'Etudes (RSE), même s'il y a accès de plein droit ; cette demande doit être renouvelée chaque année et remise à son secrétariat pédagogique :

Il est nécessaire de rencontrer le ou la responsable de sa formation pour remplir ce document.

L'étudiant souhaitant obtenir le régime spécial d'études devra en faire la demande auprès du responsable de la composante au plus tard le

21 octobre 2022 pour le 1er semestre

27 janvier 2023 pour le 2nd semestre

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Validé CEVU le 26 janvier 2012 et validé CA le 2 février 2012, maj CFVU 19 juin 2014

Peuvent bénéficier du régime spécial d'études :

- Les étudiants travaillant au moins 8 heures par semaine (CFVU 19 juin 2014),
- Les étudiants bénéficiaires d'un Emploi d'Avenir Professeur (EAP),
- Les étudiants élus et présents dans les grands conseils de l'ULH,
- Les sportifs inscrits sur la liste de haut ou bon niveau établie par la commission gérée par le SUAPS,
- Les artistes après validation par le service culturel,
- Les étudiants engagés dans au moins 2 formations conduisant à des diplômes nationaux
- Les étudiants chargés de famille, sur présentation du livret de famille,
- Les étudiants handicapés après accord du médecin de l'ULH et du service handicap,
- autres cas : consulter la commission issue de la CFVU.

Ces dérogations pourront être accordées par le directeur de la composante après avis du responsable pédagogique.

L'étudiante ayant droit au Régime Spécial d'Etudes pourra bénéficier d'aménagements d'emploi du temps (dispense d'assiduité à certains cours) et la possibilité de choisir son mode d'examen (avec ou sans contrôle continu). Dans les formations où le contrôle continu intégral est appliqué, ce dispositif proposera un aménagement du contrôle continu.

Le Responsable pédagogique fixe les aménagements pédagogiques spécifiques à l'étudiant.
Pour les sportifs de haut niveau et artistes reconnus, la mise en place de tutorat peut être effectuée.

L'étudiant sera prioritaire pour les choix de ses groupes de Travaux Dirigés et de Travaux Pratiques.

NOM :	Prénom :
Tél. portable :	Email :
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Diplôme préparé :	
Diplôme préparé l'année précédente :	
Le RSE est demandé pour le	
<input type="checkbox"/> 1 ^{er} semestre	<input type="checkbox"/> le 2 ^{ème} semestre

Raison pour laquelle le Régime Spécial d'Étude est demandé

(Fournir tous les justificatifs et éventuellement une lettre de motivation)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Aménagements demandés par l'étudiant :

Dispense d'assiduité

Totale

Partielle (précisez les jours / horaires concernés)

.....
.....
.....
.....

Autorisation d'absence pour les activités précisées ci-dessous :

.....
.....
.....

Dérogation pour le choix du groupe de TD

Aménagement des modalités de contrôle des connaissances et des compétences. Les aménagements possibles sont indiqués dans le règlement du diplôme.

Dispense de contrôle continu

Aménagement selon prescription du service handicap ou du service de médecine préventive

Autres demandes :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

IMPORTANT : Il vous appartient de prendre contact avec votre secrétariat pédagogique pour connaître vos dates d'évaluations, d'examens ou tout autre sujet concernant votre parcours de formation.

Fait au Havre le

Signature de l'étudiant

Validation de la situation :

- Valide la situation déclarée par l'étudiant au vu des justificatifs fournis
- Ne valide pas la situation déclarée par l'étudiant au vu des justificatifs fournis

Préconisation du responsable pédagogique :

NOM **Prénom**

- Préconise les aménagements demandés par l'étudiant **sans réserves particulières**
- Préconise **d'autres aménagements adaptés** décrits ci-dessous :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Aménagement établi d'un commun accord le : (1)

Signature du responsable pédagogique
de la formation

Signature de l'étudiant

Avis de la CFVU (pour les étudiants engagés dans la vie associative universitaire ou dans les organisations étudiantes)

- Favorable
- Défavorable

.....
.....
.....

Décision de la direction de l'UFR

- Accordé
- Refusé

Le Havre, Le

Signature

(1) Une commission paritaire de recours peut être saisie par l'étudiant dans les 7 jours suivant la signature de l'aménagement